



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 03559

Numéro SIREN : 305 931 297

Nom ou dénomination : 91 FAUBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2013 sous le numéro de dépôt 29105



1302913002

DATE DEPOT :	2013-03-26
NUMERO DE DEPOT :	2013R029105
N° GESTION :	1976B03559
N° SIREN :	305931297
DENOMINATION :	91 FAUBOURG
ADRESSE :	91 rue du Fg St Honore 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/03/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET .

91 FAUBOURG

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social: 91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 305 931 297
SIRET 305 931 297 00025 – 748K

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2013

L'An Deux Mil Treize
Le Vingt Mars à 9 heures

L'actionnaire unique de la société 91 FAUBOURG au capital de 80 000 euros, divisé en 5 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, et le Président se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier TOPAKIAN, Président. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'actionnaire présent possède la totalité des actions composant le capital social. L'Assemblée pouvant ainsi délibérer est déclarée régulièrement constituée. Monsieur Pierre GODET, représentant la société ARKELYS est également présent.

Puis le Président déclare que la législation nous impose la nomination de Commissaires aux Comptes, compte tenu du fait que l'actionnaire unique est une société.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme

- 1- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
La société SADEC ARKELYS, 19 avenue de Messine – 75008 Paris
Représentée par Monsieur Pierre GODET, né le 13 janvier 1948 à Paris (8ème)
- 2- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant
Monsieur Marc LEBLANC, 19 avenue de Messine – 75008 Paris
Né le 23 mars 1959 à Pantin (93)

Les fonctions de Commissaires aux Comptes expireront, sauf renouvellement, avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes du sixième exercice social, c'est-à-dire celle qui se tiendra en 2019 pour statuer sur l'exercice clos le 31-12-2013
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les honoraires de Commissaire aux Comptes seront fixés d'un commun accord entre lui-même et notre société.

Le Commissaire aux Comptes nommé intervient et déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié. Il déclare en outre répondre aux conditions exigées par la Loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la Loi .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Jc
15

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

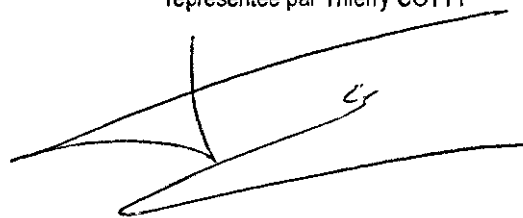
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Xavier TOPAKIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Topakian', with a long horizontal stroke extending to the right.

STELICLA SAS
représentée par Thierry COTTY

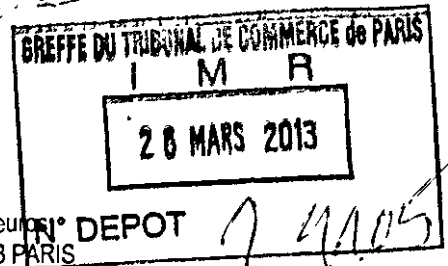
A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting lines.



1302913001

DATE DEPOT :	2013-03-26
NUMERO DE DEPOT :	2013R029105
N° GESTION :	1976B03559
N° SIREN :	305931297
DENOMINATION :	91 FAUBOURG
ADRESSE :	91 rue du Fg St Honore 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/02/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

76.23555



91 FAUBOURG

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social. 91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 305 931 297
SIRET 305 931 297 00025 - 748K

76.25102113
FL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2013

PF. 2013113 OC

L'An Deux Mil Treize
Le Vingt Cinq Février à 15 heures

L'actionnaire unique de la société 91 FAUBOURG au capital de 80 000 euros, divisé en 5 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, et le Président se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la Société, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier TOPAKIAN, Président. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'actionnaire présent possède la totalité des actions composant le capital social. L'Assemblée pouvant ainsi délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1) les avis de convocations, à savoir
 - les copies de la lettre adressée à l'actionnaire,
 - la copie et AR de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2) l'inventaire ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
- 3) le rapport de gestion du Président,
- 4) les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 5) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare:

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après énoncés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) le projet des résolutions présentées par le Président,
 - b) l'inventaire et les comptes annuels,
 - c) les rapports du Président, du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
 - d) une formule de vote par correspondance,
- enfin, qu'aucun des actionnaires n'a envoyé de projet de résolution, ni réclamé de pouvoirs.

Les membres de l'Assemblée déclarent lui donner acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

FL

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice 2012,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce,
- approbation des conventions s'il y a lieu,
- affectation des résultats de l'exercice,
- renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article l'article 225-38 du Code de Commerce.

Enfin, le Président soumet au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan, et son annexe, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable après impôts de 147.856 euros de la façon suivante :

- 145 000 euros à titre de dividendes
- 2 856 euros au compte « report à nouveau »

Il est rappelé qu'un dividende de 67.000 euros a été versé en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ac ✓

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont venus à échoir avec l'exercice 2012, décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

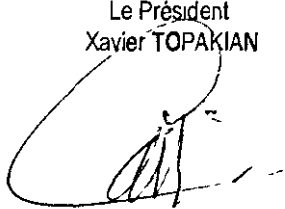
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Xavier TOPAKIAN



STELICLA SAS
représentée par Thierry COTTY

